



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À:

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*

LA NORME CANADIENNE 52-107 SUR LES *PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES*

ET MODIFICATION DES INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES CONNEXES

Le 10 décembre 2014, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 11 janvier 2015.